

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-30(DIR)

Date de convocation : 2 juin 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président. Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Étaient excusé(e)s : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 25 mai 2022

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

AV BUREAU 25 MAI 2022

25
MAI
2022

REUNION DU 25 MAI 2022

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Mesdames Patricia PAUL (en visioconférence) ; Laurie SARDELLA (en visioconférence) ;
Monsieur Claude BONDIL.

Était excusé :

Monsieur Maurice JAYET.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Christophe FAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Madame Sabine GALLIER, assistante de direction.

Le président remercie les membres du Bureau de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame PAUL comme secrétaire de séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 3 mai 2022

Le président met le rapport mis aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport N 2 : Comité social territorial - détermination du nombre de représentants du personnel

Il rappelle que le Conseil d'administration a délibéré le 27 janvier afin d'autoriser le recours au vote électronique pour les élections professionnelles, après avis favorable du Comité Technique, et a donné délégation au Bureau pour les décisions relatives à l'organisation de ces élections. Il a également délibéré le 31 mars 2022 concernant le maintien d'une CAP pour les catégories A et d'une CAP pour les catégories B filière sapeurs-pompiers professionnels.

Il précise que le SDIS étant dans la tranche d'effectifs supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5 représentants.

Il propose, dans une démarche de continuité avec la représentation au sein du comité technique, de retenir le nombre de 5 représentants titulaires du personnel. Il précise que cette proposition a reçu l'avis favorable des organisations syndicales, saisies à cet effet le 22 février 2022 et du Comité Technique le 25 mai.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport 3 : Comité social territorial - création de la formation spécialisée du comité

Le président présente le rapport. Il rappelle que la formation spécialisée du Comité Social Territorial est obligatoire dans les SDIS, quel que soit l'effectif de l'établissement,

Cette formation spécialisée, composée de représentants titulaires et suppléants du personnel désignés par les organisations syndicales et de l'administration est consultée, notamment sur les règlements et consignes concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail. Elle peut être complétée par des formations spécialisées de site ou de service.

Au vu de la taille du SDIS 04 et de son organisation, le président propose de ne pas créer de formation complémentaire à la formation spécialisée. Il précise que le Comité Technique a rendu un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 25 mai 2022.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité,

Rapport n°4 : Elections professionnelles aux CAP sapeurs pompiers professionnels et au Comité Social Territorial : part respective d'hommes et de femmes pour les listes de candidatures et points réglementaires complémentaires

Le président présente le rapport et propose de fixer à 5 le nombre de représentants de l'administration au sein du CST, de maintenir la parité numérique et de ne retenir qu'un seul suppléant par titulaire au sein de la formation spécialisée.

Le commandant DEVAUX rappelle que la parité « homme/femme » pour la composition des listes est une obligation légale. Il souligne que le nombre de candidats peut varier, les organisations syndicales pouvant présenter des listes complètes, incomplètes ou excédentaires.

Madame SARDELLA demande des précisions sur le calendrier électoral.

Le colonel PAICHOUX précise que les listes pour les élections au CST et aux CAP devront être déposées jusqu'au 20 octobre 2022 pour les élections par vote électronique, la date des élections étant fixée au 8 décembre.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

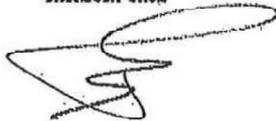
L'ordre du jour étant épuisé, le président propose aux membres du bureau, préalablement à la réunion du COFIL du 9 juin, une présentation du projet d'analyse des risques courants qui est annexée au procès-verbal.

Au terme de cette présentation le président remercie les membres du Bureau ainsi que le directeur et le directeur adjoint et lève la séance.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PATRICIA PAUL



JEAN-CLAUDE CASTEL

